AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme
4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME
Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocitaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 2ème catégorie : 1 km
- Fossé de Picardie

Etangs : 20 hectares
- Etang concours
- Etang hutte n°3
- Le trou carré
- Etang la routière
- La routière
- Les grands fonds
- Wagon
- Demi-lune
- Etang 2000
- Etang à truites
- Privé

Membres du bureau

Président
WATEL Philippe

Vice-Président
CADET Yannick

Trésorier
FAUCHOIS Stéphanie

Secrétaire
FAUCHOIS Stéphanie

Types de pêche pratiqués

Pêche aux blancs
Pêche aux carnassiers
Pêche à la carpe de jour

Présentation

L'association "El Tinch d'Ailly sur Somme" propose un important panel d'étangs où vous pourrez pêcher le blanc, le carnassier et la carpe de jour.

Elle propose également un parcours en rivière de deuxième catégorie au niveau du Fossée de Picardie..

La Somme, la"vieille Somme" et le canal jouxtent les parcours de l' AAPPMA.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
*Tarifs **	114.00€	90.00€	27.00€	42.00€	8.00€	15.00€	36.50€
OPTIONS							
Timbre urne	-	40.00€	gratuit	gratuit	gratuit	-	-
Carpodrome	10.00€	10.00€	10.00€	-	10.00€	10.00€	10.00€
Etang "Gros poissons, carpodrome"	-	-	-	10.00€	-	-	-

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

DP Accropeche - **Mr David Pouilleute** - 13, de l'usine - 13 rue de l'Usine - 80470 Ailly sur Somme - 09-88-44-13-00

Réglement

CONVENTION PECHE/CHASSE

Entre la société de chasse aux marais et la société EL TINCH d'Ailly, représentées toutes deux par leur président respectif et leurs membres du bureau ont convenu :

1) Que la pêche est autorisée dans le marais dit d'en haut, côté Dreuil après la chaîne, tous les jours à partir du 1er weekend de mars, du lever du soleil jusqu'au coucher (heures officielles); Et ce jusqu'à 8
jours avant l'ouverture de la chasse au Marais (voir arrêté en Mairie),

2) le samedi et dimanche de l'ouverture de la chasse aux marais, la pêche est formellement interdite dans le marais dit d'en haut côté Dreuil après la limite de la chaîne

3) Les samedis, dimanches et jours fériés suivant l'ouverture de la chasse aux marais, pêche autorisée de 9h à 17h et ce jusqu'au dernier dimanche de février

4) il est entendu que les pêcheurs ne devront
que pêcher, et les chasseurs chasser, Le cumul des deux simultanément est strictement INTERDIT,

5) la rive située face à la hutte n° 1 et la rive face à la hutte n° 3 sont formellement interdites à la pêche

6) l'entrée avec son véhicule sur le lieu de pêche est autorisée pendant la période de non chasse uniquement,
Tous les chiens sont strictement interdits

RAPPEL : Le Président de pêche et le Président de chasse rappellent que l'entrée du marais d'en haut après la chaîne est strictement interdite avant 9h et après 17h (sauf pour la chasse à la hutte). Pêcheurs, Chasseurs, nous vous rappelons que le lever du soleil ne correspond pas au lever du jour. Tout pêcheur ou chasseur pris en infraction sera sanctionné ou expulsé de sa société.

Respectez ces accords pour le bien de tous.

AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme
4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME
Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Wagon



Ce parcours est réciprocitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 2.98 Ha

Type(s) de pêche :

Pêche à la carpe de jour



Berge gauche
Berge droite
Berge gauche et berge droite
Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.
Le camping est interdit.
Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m
Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre, Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière). 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev
Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite).

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

1er week-end de mars -> 8 jours avant ouverture de la chasse

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

8 jours avant ouverture de la chasse -> 1er week-end de mars

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

Document non contractuel